

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents :Ludwig MONTAGNE, Maire ; Jean-Claude MANGANO, Conception JUNIQUE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoints ; Alain BAYLE, Maxime BLACHON, Romain BOITEL, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Marike GRALER, Frédéric GIFFON, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

Absents excusés :Noël GREVE donne pouvoir à Christian ROUCHON, Daniel FALCIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Annick DELANOË donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE.

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

La séance débute par une rencontre avec Mme Laurence PEREZ, Présidente du SIRCTOM accompagnée du vice-président en charge de la communication, M. François CHARRIN pour une présentation du syndicat, de ses missions et de ses actions.

Ensuite Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de :

- ASSB Foot – Demande de subvention exceptionnelle
- ASSB Foot – Garantie d'emprunt par la commune

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

BUDGET COMMUNAL - DM N°5 - EXERCICE 2020

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2020. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/615221 – bâtiments publics	+ 3 000 €
c/6162 – assurance multirisques	+ 10 960 €
c/6262 – frais de télécommunication	+ 3 000 €
c/6288 – autres services extérieurs	+ 3 654,36 €
c/66112 – ICNE	+ 17 930
c/678 – charges exceptionnelles	+ 7 570,79 €
c/023 – virement à la section d'inv	+ 1 898 €

Recettes :

c/002 – résultat de fonctionnement reporté	+ 30 083,15 €
c/706811 – surtaxe assainissement	+ 17 930

Section d'investissement

Dépenses :

c/041-2151 – opérations patrimoniales + 23 563,80 €

Recettes :

c/041 – 238 – opérations patrimoniales + 23 563,80 €

c/001 – résultat d'investissement reporté - 7 591,99 €

c/021 – virement de la section de fonctionnement + 1 898 €

c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés + 5 693,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FIPD 2020 POUR LA SECURISATION DES ECOLES

A la suite de l'attaque terroriste commise le 16 octobre 2020 à Saint-Conflans-Sainte-Honorine touchant le ministère de l'Education Nationale, le ministère de l'Intérieur a annoncé l'application de mesures fortes à mettre en œuvre immédiatement. Aussi, la sécurisation des écoles constitue une priorité à caractère urgent. Afin d'encourager les actions en ce sens, un financement exceptionnel pourra être attribué aux porteurs de projets éligibles souhaitant effectuer des travaux en ce domaine.

Monsieur le Maire propose de demander une participation auprès de l'Etat pour les travaux de sécurisation du groupe scolaire de Saint Barthélemy de Vals pour un montant de dépenses estimées à 46 605,71 € HT.

Il s'agit de sécuriser l'accès, les dessertes et les abords du groupe scolaire par :

- Le remplacement d'un vieux grillage le long de la rue des griottiers
- Le remplacement du portail côté Champ de Mars (Nord)
- Le remplacement du portillon côté nouveau parking
- L'installation d'un vidéophone, alarme intrusion et PPMS au pôle maternelle et élémentaire.
- La repose du portail d'entrée côté Champ de Mars en remplacement du portail bois côté ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle au titre du FIPD 2020 d'un montant de 37 284 € qui représente 80% des travaux HT de sécurisation du groupe scolaire et autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE 2020-2021 – ACQUISITION ET RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat et de rénovation d'un local commercial situé au centre du village.

Après rénovation, ce local commerce sera loué à un commerçant ou une profession libérale afin d'étayer l'offre présente sur la Commune.

L'acquisition et les travaux envisagés sont estimés à la somme de 80 130 € HT, décomposés comme suit :

- Acquisition du local à rénover	10 000
- Frais de notaire et frais annexe	5 000
- Travaux de rénovation	65 130

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de l'opération.

- APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux pour cette opération qui s'élève à un montant total de 80 130 € HT

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Fonds de concours de la CCPDA 30 000

Subvention régionale 20 000

Emprunt 30 130

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale aussi large que possible et précise que cette dépense est inscrite au budget 2020.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » et FONDS DE CONCOURS « COMMERCE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE DE DROMARDECHE » POUR L'ACQUISITION ET RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal également de solliciter auprès de la communauté de communes Porte de Dromardèche, un fonds de concours « classique » ainsi qu'un fonds de concours « commerce »

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours « classique » et du fonds de concours « commerce » aussi large que possible.

LOTISSEMENT LES LYS DE MARNAS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE AVEC LE SDED

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le courrier du bureau spécialisé, SPIE CityNetworks, chargé par le SDED d'une proposition d'une convention de servitudes de passage de ligne électrique pour la desserte intérieure du lotissement « Les Lys de Marnas ». La présente convention prend effet à compter de sa signature et conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé, dans le cadre des règlements départementaux, de nous proposer, pour l'opération suivante :

295,OPRD,20,295 – **RD 112 – Aménagement de la Traverse – PR 2+110 à PR 2+515**

Un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-29 du 08 juin 2020 relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSB FOOT

Monsieur le Maire informe que l'ASSB Foot prévoit la création d'un emploi dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Afin de financer cet emploi, un prêt d'un montant de 10 000 € sera souscrit par l'association auprès de l'agence du Crédit Mutuel de Saint Vallier aux conditions suivantes :

- Montant : 10 000 €
- Durée : 36 mois

- Taux fixe : 1,75%
- Intérêt des emprunts : 272,24 €
- Mensualités : 285,34 €
- Frais de dossier : 100 €

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 372,24€ au profit de l'ASSB Foot pour la prise en charge des intérêts d'emprunt et des frais de dossier du prêt. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 372, 24 € au profit de l'ASSB Foot pour financer les intérêts financiers et frais de dossier du prêt qui sera souscrit auprès du Crédit Mutuel. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 et indique que cette subvention sera versée après transmission d'une copie du contrat de prêt.

OBJET : DEMANDE PAR L'ASSB FOOT DE GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Vu la demande formulée par l'ASSB Foot tendant à obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le financement d'un emploi dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, emprunt de 10 000€ consenti par le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Durée : 36 mois
- Taux fixe : 1,75%
- Intérêt des emprunts : 272,24 €
- Mensualités : 285,34 €
- Frais de dossier : 100 €

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt en annexe entre l'ASSB Foot de Saint Barthélemy de Vals, ci-après l'emprunteur, et le Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité apporte sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 10 000€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel au taux de 1,75% remboursable en 36 mois selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Ledit contrat à intervenir entre l'ASSB Foot de Saint Barthélemy de Vals et le Crédit Mutuel est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint Barthélemy de Vals s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance du Conseil Municipal, d'autres points ont été abordés :

- La modification du règlement intérieur du terrain de tennis. L'accès au court est désormais suspendue du 15 au 31 mars de chaque année pour entretien des équipements.
- Déplacement du bureau de vote de Villeneuve à la salle des fêtes. Découpage des 2 nouveaux bureaux par quartiers
- Les tests qui seront réalisés à Villeneuve à compter de la semaine 51 et pour une durée d'un mois avec mise en place d'obstacles et évaluer leur impact sur le ralentissement des véhicules.
- L'abandon de l'expérimentation « cartons à domicile » au vu du peu de demandes.
- La mise en place d'une collecte de cartons de Noël à Villeneuve et au village le samedi 26/12/2020
- Commission voirie prévue le 17/12/2020 à 17h
- L'instauration de conventions de déneigement avec les associations syndicales des lotissements privés.
- La numérotation de la voirie de l'allée le Clos des Vignes
- Monsieur le Maire reçoit la présidente du SYTRAD le 15/12/2020
- La modification du PLU
- Exercice préfectoral inondation bassin versant de la Galaure le 08/12/2020 et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE